



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2022

20H30

COMPTE RENDU

Le vendredi 1^{er} avril 2022 à 20H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MÉNAGER Louis, Maire,

Présents : M. MÉNAGER Louis, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, M. ORRIERE Franck, Mme BEUCHER Martine, Mme LE GOFF Patricia, M. BRACKE Olivier, M. BLOT Stéphane, M. PILET Anthony, Mme COLLERAIS Emilie, M. LERETRIF Etienne

Absente ayant donné procuration : Mme LION Annick

Absents excusés : Mme HALET Fabienne, M. MAZURE Jean-Michel

Secrétaire de séance : Mme LE GOFF Patricia

2022.04.01 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget Commune 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2021 de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2021 du budget Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022.04.02 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2021 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2021 du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Lotissement Les Hameaux du Courtil pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022.04.03 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget Lotissement Le Clos des Chênes 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2021 du budget Lotissement Le Clos des Chênes.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2021 du budget Lotissement Le Clos des Chênes, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget Lotissement Le Clos des Chênes pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022.04.04 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget ZAC de Ribert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget ZAC de Ribert 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2021 du budget ZAC de Ribert.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2021 du budget ZAC de Ribert, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZAC de Ribert pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022.04.05 – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget ZA Gérard 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget ZA Gérard 2 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier Principal de Vitré.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif 2021 du budget ZA Gérard 2.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Principal de Vitré pour l'exercice 2021 du budget ZA Gérard 2, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget ZA Gérard 2 pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2022.04.06 – Compte administratif 2021 – Budget Commune

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	660 233,84 €	836 149,92 €
Résultat 2021		175 916,08 €
Résultat reporté 2020		0 €
Résultat de clôture 2021		175 916,08 €

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	692 067,10 €	331 032,16 €
Résultat 2021	361 034,94 €	
Résultat reporté 2020		223 208,94 €
Résultat de clôture 2021	137 826,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Commune comme exposé ci-dessus.

2022.04.07 – Compte administratif 2021 – Budget Lotissement Les Hameaux du Courtil

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget Les Hameaux du Courtil qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	142 725,92 €	136 090,89 €
Résultat 2021	6 635,03 €	
Résultat reporté 2020	76 942,82 €	
Résultat de clôture 2021	83 577,85 €	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	183 781,83 €	104 084,69 €
Résultat 2021	79 697,14 €	
Résultat reporté 2020		79 037,03 €
Résultat de clôture 2021	660,11 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Les Hameaux du Courtil comme exposé ci-dessus.

2022.04.08 – Compte administratif 2021 – Budget Lotissement Le Clos des Chênes

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget Lotissement Le Clos des Chênes qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	163 861,59 €	174 090,99 €
Résultat 2021		10 229,40 €
Résultat reporté 2020		29 819,53 €
Résultat de clôture 2021		40 048,93 €

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	147 103,56 €	151 441,73 €
Résultat 2021		4 338,17 €
Résultat reporté 2020		248 558,27 €
Résultat de clôture 2021		252 896,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Lotissement Le Clos des Chênes comme exposé ci-dessus.

2022.04.09 – Compte administratif 2021 – Budget ZAC de Ribert

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget ZAC de Ribert qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	170 935,97 €	170 935,97 €
Résultat 2021	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2020	44,85 €	
Résultat de clôture 2021	44,85 €	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	219 589,59 €	168 253,39€
Résultat 2021	51 336,20 €	
Résultat reporté 2020	16 742,90 €	
Résultat de clôture 2021	68 079,10 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ZAC de Ribert comme exposé ci-dessus.

2022.04.10 – Compte administratif 2021 – Budget ZA Gérard 2

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Mme Patricia TEMPLON est élue présidente de séance.

Le conseil municipal examine le compte administratif 2021 du budget ZA « Gérard 2 » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
	0,00 €	18 600 €
Résultat 2021	0,00 €	18 600 €
Résultat reporté 2020	129 554,87 €	
Résultat de clôture 2021	110 954,87 €	

Investissement		
	Dépenses	Recettes
	0,00 €	0,00 €
Résultat 2021	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté 2020	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2021	0,00 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ZA « Gérard 2 » comme exposé ci-dessus.

2022.04.11 – Vote des taux d'imposition pour 2022

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition pour l'année 2022 des taxes foncières et rappelle les taux votés en 2021 :

	Taux 2021
Taxe foncière (bâti)	33,66 %
Taxe foncière (non bâti)	33,49 %

Considérant que les taux des taxes communales foncières bâti et non bâti n'ont subi aucune augmentation depuis 2001, soit depuis 21 ans ;

Considérant les derniers investissements importants réalisés récemment afin d'améliorer les équipements mis à disposition des montreuillais, à savoir la restructuration et l'extension de l'Espace Albert Sauvée et la réhabilitation complète de la salle des sports pour un montant global d'environ 2 200 000 € HT ;

Considérant le Programme Pluriannuel d'Investissement élaboré pour la mandature 2020-2026 et en particulier le projet de construction de l'atelier communal et la nécessité de moderniser la voirie communale ;

Considérant que la Commune a dû contribuer à la résorption de la dette publique imposée par l'Etat en 2013 dans le cadre du Pacte de stabilité pour redresser les comptes publics, ce qui s'est traduit, entre autres, par une forte baisse de notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est passée de 120 098 € en 2013 à 38 251 € en 2021, soit une baisse de 68 % et une perte de recettes de 443 042 € sur la période ;

Considérant les besoins de financement futurs pour couvrir l'ensemble des investissements ;

Le Conseil Municipal, après échange et délibération, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **AUGMENTER les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit ;**

	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	35,34 %
Taxe foncière (non bâti)	35,16 %

- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.**

2022.04.12 – Affectation du résultat – Budget Commune

Vu le compte administratif des budgets Commune ;

M. Le Maire rappelle les résultats de clôture 2021 du budget Commune :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Résultats de clôture 2021	660 233,84 €	836 149,92 €
Résultat reporté 2020	0 €	0 €
Excédent de fonctionnement		175 916,08 €
INVESTISSEMENT		
Résultats de clôture 2021	692 067,10 €	331 032,16 €
Résultat reporté 2020		223 208,94 €
Déficit d'investissement	137 826,00 €	

Il propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de clôture 2021 de la façon suivante :

1068	RI – Excédent de fonctionnement capitalisé	175 916,08 €
001	DI – Déficit d'investissement reporté	137 826,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette affectation au budget de la Commune et donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les opérations correspondantes.

2022.04.13 – Vote du budget primitif 2022 - Commune

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2022.

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de fonctionnement : 910 263,52 €

Recettes de fonctionnement : 910 263,52 €

Dépenses d'investissement : 532 858,69 €

Recettes d'investissement : 532 858,69 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER les prévisions budgétaires du BP 2022 du budget principal COMMUNE.**

2022.04.14 – Vote du budget primitif 2022 – Les Hameaux du Courtil

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2022.

BUDGET LES HAMEAUX DU COURTIL :

Dépenses de fonctionnement : 736 287,23 €

Recettes de fonctionnement : 736 287,23 €

Dépenses d'investissement : 403 704,38 €

Recettes d'investissement : 403 704,38 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER les prévisions budgétaires du BP 2022 du budget principal LES HAMEAUX DU COURTIL.**

2022.04.15 – Vote du budget primitif 2022 – Le Clos des Chênes

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2022.

BUDGET LE CLOS DES CHÊNES :

Dépenses de fonctionnement : 295 783,65 €

Recettes de fonctionnement : 295 783,65 €

Dépenses d'investissement : 421 675,09 €

Recettes d'investissement : 421 675,09 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER les prévisions budgétaires du BP 2022 du budget principal LE CLOS DES CHÊNES**

2022.04.16 – Vote du budget primitif 2022 – ZAC de Ribert

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2022.

BUDGET ZAC DE RIBERT :

Dépenses de fonctionnement : 295 423,63 €

Recettes de fonctionnement : 295 423,63 €

Dépenses d'investissement : 293 573,78 €

Recettes d'investissement : 293 573,78 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER les prévisions budgétaires du BP 2022 du budget principal ZAC DE RIBERT**

2022.04.17 – Vote du budget primitif 2022 – ZA Gérard 2

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2022.

BUDGET ZA Gérard 2 :

Dépenses de fonctionnement : 110 954,87 €

Recettes de fonctionnement : 110 954,87 €

Dépenses d'investissement : 0,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **APPROUVER les prévisions budgétaires du BP 2022 du budget principal ZA GÉRARD 2**

2022.04.18 – Subventions Ecole – OGEC / Participation aux dépenses de fonctionnement

Le Maire présente les demandes de subventions OGEC pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après avoir examiné les demandes et après délibération, décide à l'unanimité d'attribuer, pour l'année 2022, les subventions OGEC suivantes :

Garderie 7 218 €

Cantine 22 903 €

Fourniture scolaires 4 650 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites aux articles 6574 du budget communal.

Dans le cadre de la convention signée entre l'école et la commune, en date du 16 novembre 2007, pour la prise en charge **des dépenses de fonctionnement** des classes des écoles privées sous contrat d'association, le Maire demande au conseil municipal de fixer la participation pour l'année 2022.

Après délibération, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 307 € pour les élèves de maternelle et de 384 € pour les élèves

en classe de primaire, ce montant étant le coût moyen départemental pour un élève du secteur public.

Le nombre d'élèves domiciliés à Montreuil-sous-Pérouse et hors commune, scolarisés à l'école privée (délibération 3.4 du 03 octobre 2014) au 1^{er} janvier 2022 étant de 20 en maternelle et de 55 en primaire, la participation de la commune à l'école au titre de la convention s'élève à 47 260 €. Cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 6558.

Les versements s'effectueront d'avance au début de chaque trimestre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **PARTICIPER aux dépenses de fonctionnement pour l'école privée à hauteur de 47 260 € ;**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

2022.04.19 – Subvention ALSH

Le Maire présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ALSH Montreuil-Landavran pour l'année 2022 et la demande de subvention pour un montant de 11 950 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ATTRIBUER une subvention de 11 950 € pour l'année 2022 ;**
- **DONNER tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents concernant ce dossier.**

2022.04.20 – Attribution de subventions aux associations extérieures

Le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal après avoir examiné l'ensemble des demandes reçues des différentes associations et après délibération, décide la répartition suivante :

Associations extérieures

CCAS Vitré/CLIC	250 €
A.D.M.R.	350 €
ADSPV – Bistrot mémoire	45 €
Restaurant du coeur	110 €
Solidarité Vitréenne EPISOL	110 €

Centres de formation : 54 €/élève

Lycée le Taillandier Fougères	108 €
-------------------------------	-------

Le Conseil Municipal charge le Maire de procéder au versement de ces subventions qui seront inscrites à l'article 6574 du budget communal.

2022.04.21 – Participation au transport urbain

Le Maire rappelle la délibération en date du 6 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal avait accepté de participer financièrement auprès de Vitré Communauté, à la mise en place d'une ligne de bus entre Montreuil-sous-Pérouse et Vitré. Il précise que le montant de cette participation s'élève à 2 843 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **ACCEPTER de participer financièrement au réseau de bus entre Montreuil-sous-Pérouse et Vitré pour l'année 2021 à hauteur de 2 843 € ;**
- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

2022.04.22 – Déclassement du domaine public – Espace vert situé en Zone

Artisanale de Gérard

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2141-1 ;

Considérant que la commune de Montreuil-sous-Pérouse dispose d'espaces verts notamment sur la zone de Gérard ;

Considérant la demande de deux entreprises riveraines souhaitant acquérir une partie de ces espaces verts pour une superficie totale de 498 m² ;

Considérant qu'en amont de la cession de cette emprise, il convient de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de la sortir du domaine public communal ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de cette emprise n'affectant pas la circulation ou la desserte du secteur, le déclassement du domaine public n'est pas subordonné à l'organisation d'une enquête publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de l'emprise foncière correspondant à l'espace vert à céder,
- de décider le déclassement de l'emprise foncière et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **CONSTATER la désaffectation de l'emprise foncière correspondant aux espaces verts à céder d'une superficie de 498 m² ;**
- **DECIDER le déclassement de l'emprise foncière et de l'intégrer au domaine privé communal ;**
- **DONNER tous pouvoirs au Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.**

2022.04.23 – Vente SCI 2 Montreuil

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'acquisition d'un bâtiment artisanal situé sur la ZA de Gérard 2, par la SCI 2 Montreuil, un délaissé d'espace vert appartenant à la Commune de Montreuil-sous-Pérouse, d'une superficie de 473 m², est nécessaire à la SCI 2 Montreuil pour pouvoir envisager des travaux d'agrandissement.

M. le Maire propose un prix de vente à 15 € le m² non soumis à TVA.

Il nomme l'étude notariale de Maîtres Ouairy, Buin, de Gigou, 17 rue Notre-Dame à Vitré pour la rédaction de l'acte de vente et informe que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER la vente d'un délaissé d'espace vert d'une superficie de 473 m² cadastré ZL 163p à la SCI 2 Montreuil pour un prix de vente à 15 € le m², soit un montant total de 7 095 € non soumis à TVA ;

NOMMER l'étude notariale de Maîtres Ouairy, Buin, de Gigou, 17 rue Notre-Dame à Vitré pour la rédaction de l'acte de vente ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2022.04.24 – Vente SCI Macantache

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une acquisition de terrain en Zone Artisanale de Gérard 2 par la SCI Macantache vendu par Vitré Communauté, la commune de Montreuil-sous-Pérouse accepte de céder un délaissé d'espace vert d'une superficie de 25 m² au profit de cette société.

L'acte authentique devra impérativement intervenir concomitamment à l'acte de vente prévu entre Vitré Communauté et la SCI Macantache pour les lots n° 1 et 7 situés dans le parc d'activité de Gérard 2 de Montreuil-sous-Pérouse auprès de l'étude notariale Ouairy, Buin, de Gigou.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

ACCEPTER de céder un délaissé d'espace vert d'une superficie de 25 m² à la SCI Macantache au prix de 15 € le m², soit un montant total de 375 € non soumis à TVA ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire,

Louis Ménager